

Royan, le 9 juillet 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU

Responsable du Service Juridique

Tél. : 05.46.39.56.65

JY/EG

Monsieur Philippe TRANCHET
Sas Production 114

114 avenue Emile Zola
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162.189 4214 8

Objet : Avenant n°1 - Convention conclue entre la Ville de ROYAN et la SAS PRODUCTION 114
pour l'Organisation de la manifestation Un Violon sur la Ville
« Festival dans la Ville - du 16 juillet au 4 août 2021 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de la manifestation Un Violon sur la Ville - « Festival dans la Ville - du 16 juillet au 4 août 2021 », conclue entre la Ville de ROYAN et la SAS PRODUCTION 114.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./1

*Exp. en RAA
le 12.07.2021*

En provenance de :

~~SAS PRODUCTION 111
111 avenue de la cote
17205 ROYAN~~

SGR2 YZ5 MGR 2A 19-1180003 08-20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4214 8**



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : <u>10/07/12</u>	
Distribué le : <u>10/07/12</u>	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	
Signature facteur	

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03

Villa de ROYAN SS
Hôtel de Ville (B 21.293)
80 avenue de Pentelloc
17205 ROYAN Cedex

CS 1802181





COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

JY/EG

D 21.293

**CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET LA SAS PRODUCTION 114
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION UN VIOLON SUR LA VILLE
« FESTIVAL DANS LA VILLE - DU 16 JUILLET AU 4 AOUT 2021 »**

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET :

La SAS PRODUCTION 114, faisant élection de domicile à ROYAN, 114 avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le n°399.566.058, représentée par Monsieur Philippe TRANCHET, son Gérant en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *la Société* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, l'édition 2021 de la manifestation « UN VIOLON SUR LE SABLE » a dû être reportée.

La Ville a cependant souhaité que soit organisée une série d'évènements musicaux au cours de l'été 2021, par la SAS PRODUCTION 114. et une convention a donc été conclue le 20 mai 2021.

Le programme des concerts et animations, n'avait pu être communiqué au moment de la signature et devait être communiqué à *la Ville* par *la Société* dès qu'il aurait pu être arrêté.

Des séances supplémentaires ont également du être ajoutées.

Le présent avenant a pour objet d'acter le programme arrêté, ainsi que les modalités inhérentes à cette série d'évènements.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'ARTICLE 2- OBJET DE LA CONVENTION est désormais rédigé comme suit :

La présente convention a pour objet l'organisation d'une série de concerts et d'animations :
du Vendredi 16 juillet 2021 au Mercredi 4 août 2021.

Les concerts et animations envisagés sont les suivants :

- **Lundi 19 juillet 2021, 21 heures 30 : « A chacun son court »**
Duel de Piano n°1 - Yvan CASSAR Vs Andy ENLER, arbitré par Alex VIZOREK
Garden Tennis de ROYAN, commune de ROYAN
PAYANT / SUR RESERVATION : 18 €
- **Mardi 20 juillet 2021, 19 heures: « Jatekok »**
« Rencontre entre deux pianistes classiques avec une touche de Danse Hip Hop »
Golf de ROYAN, commune de SAINT PALAIS SUR MER
PAYANT / SUR RESERVATION : 3 €

- **Vendredi 23 juillet 2020, 19 heures** : « Opus Jam a capella » « Douce France »
Jardin du Château de Mons, commune de ROYAN
PAYANT / SUR RESERVATION : 3 €
- **Mardi 27 juillet 2021, 19 heures & 21 heures 30** : « Duo au Parc »
Nemanja RADULOVIC, Laure FAVRE-KAHN : violon & piano
Théâtre de Verdure Parc de ROYAN, commune de ROYAN
PAYANT / SUR RESERVATION : 3 €
- **Vendredi 30 juillet 2020, 21 heures 30** : « Voice of Hope »
Camille THOMAS & l'orchestre de chambre du Violon (violoncelle)
Théâtre de Verdure Parc de ROYAN, commune de ROYAN
PAYANT / SUR RESERVATION : 3 €
- **Dimanche 1^{er} août 2021, 19 h & 21 h 30** : « Jérôme PILLEMENT raconte la musique classique »
avec Amel BRAHIM-DJELLOUL et l'orchestre de chambre du Violon (soprano)
Théâtre de Verdure Parc de ROYAN, commune de ROYAN
PAYANT / SUR RESERVATION : 3 €
- **Lundi 2 août 2021, 21 heures 30** : « A chacun son court »
Duel de Piano n°2 - Jean-François ZYGEL Vs Thomas ENHCO, arbitré par Alex JAFFRAY
Garden Tennis de ROYAN, commune de ROYAN
PAYANT / SUR RESERVATION : 18 €
- **Mardi 3 août 2021, 21 heures 30** : « Tango Nuevo, Hommage à Piazzolla »
Quinteto Tango Nuevo - Félicien BRUT, Thomas ENHCO, Thibaut GARCIA, Jordan VICTORIA
& Edouard MACAREZ - Jardin de la Mairie de ROYAN, commune de ROYAN
PAYANT / SUR RESERVATION : 3 €
- **Mercredi 4 août 2021, 19 heures** : « de Toulouse à Hollywood »
Nathalie DESSAY, Yvan CASSAR & leurs invités
Golf de ROYAN, commune de SAINT PALAIS SUR MER
PAYANT / SUR RESERVATION : 3 €

En effet, *la Ville* souhaite faciliter l'organisation de concerts et de manifestations sur le territoire communal, ainsi que le Golf appartenant à la Ville de ROYAN, par un producteur de spectacles indépendant et ainsi promouvoir l'image de la station.

ARTICLE 2 -

L'article **ARTICLE 6- OBLIGATIONS DE LA VILLE** est désormais rédigé comme suit :

A) Paiement.

Au titre de la présente prestation de services, la Ville de ROYAN s'engage à verser la somme de : 250.000 € H.T. (deux cent cinquante mille euros Hors Taxes)

Le montant total du marché sera versé en deux termes :

- 115.000 € : au plus tard quinze (15) jours après la signature du contrat,
- 135.000 € : au terme des concerts et animations.

B) Publicité

La Ville respectera l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 3 -

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Pour *la Société*,
Le Gérant,


Philippe TRANCHET



Fait à ROYAN, le **09 JUL. 2021**
en 3 exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Le Maire,


Patrick TARENGO